



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION KREYOL GYM

Gymnastique artistique, Parkour, Fierté et Loyauté



25 SEPTEMBRE 2019
(Mis à jour en Août 2022)
ASSOCIATION KREYOL GYM
75 rue Martin Luther King – 97200 Fort-de-France



Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de l'association. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Bureau ou l'Assemblée Générale. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de Kréyol Gym, seuls les statuts font foi. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association Kréyol Gym ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et ce, quels que soient les salles où sont dispensés les cours. Il est disponible sur le site de l'Association (www.kreyolgym.fr) ou peut être transmis par mail à tout membre qui en fait la demande.

L'Association Kréyol Gym est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à ce titre, respecte et applique leurs règlements.

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement qui précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 – Composition et fonctionnement

Le bureau de l'association Kréyol Gym se compose de : un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s, un(e) trésorier(e), un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e). Le bureau est renouvelable tous les trois ans au cours de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Adhésion

Tout nouvel adhérent à l'association Kréyol Gym devra se conformer aux conditions et procédure d'admission suivantes :

- Le paiement de la cotisation à la section sportive, et dans le cas de l'utilisation des services rendus par la section :
- La fourniture des documents requis (certificat médical, formulaire d'inscription dûment rempli et les autorisations diverses),
- L'acceptation et le respect du présent règlement
- L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

Article 3 - La cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est ratifiée annuellement par l'Assemblée Générale. Les membres adhérents doivent s'acquitter de la totalité de la cotisation, trois mois au plus tard suivant leur inscription. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

La cotisation comprend :

- ✓ L'adhésion à l'association sportive,
- ✓ La licence fédérale – valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante
- ✓ L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et/ou des compétitions,
- ✓ L'engagement aux compétitions,
- ✓ Les stages aux petites vacances scolaires pour certaines catégories

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation à l'échéance donnée, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le Conseil d'Administration de l'association pourra statuer sur un

remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 4 - Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 – Discipline, entraînements et vie du club

5.1 Il est interdit de fumer, manger ou grignoter dans les locaux de l'association. Aucune boisson alcoolisée ne doit être introduite dans les locaux mis à disposition de l'association. De même, les gymnastes ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et toilettes.

5.2 L'accès à la salle de gymnastique est réservée exclusivement aux adhérents et au personnel encadrant. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf autorisation de l'encadrant. **Conformément au protocole sanitaire en vigueur, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans le gymnase sauf autorisation d'un membre de l'encadrement ou du Comité Directeur.**

5.3 L'encadrement se réserve le droit, en cas de retards et absences répétés, de ne pas admettre un adhérent au cours.

- Il est rappelé que pour la bonne condition d'entraînement et de sécurité, l'échauffement est obligatoire.
- L'accès à la salle n'est autorisé qu'avec la présence d'un entraîneur du club. La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'encadrement (l'entraîneur) est présent.
- Les parents doivent s'assurer impérativement de la présence de l'entraîneur en accompagnant l'enfant dans l'enceinte du gymnase.
- A la fin du cours, les parents doivent récupérer les enfants à l'heure dans l'enceinte du gymnase. Le club n'est en aucun cas responsable des enfants en dehors des heures d'entraînement.

5.4 Tout membre ayant confirmé son inscription à une compétition et qui ne sera pas présent (sauf certificat médical), sera tenu de rembourser au club les engagements payés pour lui. Il est rappelé que, tout adhérent inscrit en section compétition ou en section Gymnastique Masculine, doit impérativement être présent à tous les entraînements, sauf motif justifié. Dans le cas contraire, il pourra être exclu et remplacé par un adhérent plus motivé sur liste d'attente.

5.5 La tenue obligatoire pour les compétitions ou manifestations, est pour :

- ✓ la petite enfance : T-shirt ou débardeur du club et cycliste
- ✓ les filles : justaucorps du club
- ✓ les garçons : T-shirt ou débardeur du club et short noir ou léotard du club et short assorti.

Tenue adaptée (près du corps) plus une bouteille d'eau durant les entraînements.

Le port de bijou, montres est interdit (les lunettes sont déconseillées) pendant les entraînements et les compétitions. Les cheveux doivent être attachés.

Le club dégage toute responsabilité en cas de pertes, vols ou oublis sur les lieux d'activité.

Article 6 : Responsabilité

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du Bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, Les parents, Le Président ou un membre du bureau. Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés par l'entraîneur. Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident en ligne sur le site de la FFG à l'aide du numéro de licence de l'adhérent.

Article 7 - Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit dans les six premiers mois de l'année sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués individuellement par courriel et/ou SMS. Les mineurs sont représentés par un des deux parents.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou 25 % des membres présents. Alors, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs n'ont pas droit de vote.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 8 - Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association (par exemple : modification des statuts, situation financière difficile, etc.).

Les membres à jour de leur cotisation **ou leur représentant légal** sont convoqués selon les dispositions de l'article 14 des statuts.

Il est désigné un Secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les membres présents **ou leur représentant légal** votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut

être demandé par le Bureau ou 25 % des membres présents. Alors, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs n'ont pas droit de vote.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Si à l'heure précisée sur la convocation, un quorum des deux-tiers des adhérents n'était pas réuni, l'Assemblée se réunira trente minutes plus tard quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Article 9 – Les adjoints

Afin de suppléer les postes de Trésorier, Secrétaire ou Président, des adjoints pourront être nommés au sein du Conseil d'Administration.

Article 10 - Le Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition du Bureau, à la demande de l'Assemblée Générale ou des deux tiers des membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple (de préférence par courriel) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de l'association.

Toute entorse au règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive par le Bureau, après convocation du membre concerné.

Fait à Fort-de-France, le 16 Août 2022.